

PLAN DE LUTTE

Contre la violence et l'intimidation



Valeurs projet éducatif RESPECT-OUVERTURE-ENGAGEMENT

Portrait de la situation

Forces

- Sentiment de sécurité de la part des élèves
- Bon climat relationnel et de soutien
- Sentiment d'appartenance
- Vie scolaire et parascolaire très active

Vulnérabilités

- Grande diversité de la clientèle
- Grandeur de l'école et du terrain

1 DÉFINITION VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

2 DÉFINITION CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

3 DÉFINITION INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**INÉGALITÉ DES RAPPORTS** de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

4 DÉFINITION VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

NOS PRIORITÉS, NOS MOYENS ET NOS ACTIONS

- Diminuer les impolitesses faites auprès des adultes et des élèves en réinvestissant le code de vie tout au long de l'année.
- Augmenter les interventions faites par les adultes pour l'application des règles de vie en offrant de la formation et en appliquant la Réponse à l'intervention.
- Diminuer les gestes et les paroles péjoratifs ou orduriers en informant les élèves par le programme d'éducation à la sexualité, en impliquant des partenaires externes et en sensibilisant le personnel.

ACTIONS À PRENDRE LORS D'UNE SITUATION

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier l'état de la victime
- Consigner et transmettre les informations à l'équipe d'intervention

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

- Créer un lien de confiance
- Évaluer la situation
- S'assurer que les élèves impliqués (victime, témoin et auteur) se sentent en sécurité
- Référer vers des ressources externes au besoin
- Rencontres individuelles sommaires
- Évaluer la gravité et la fréquence de la situation
- Travailler les habiletés sociales et la gestion des conflits

SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

En fonction du code de vie scolaire, les sanctions seront établies selon le geste, la gravité et la fréquence des gestes posés.

L'équipe école se concertera sur les choix des sanctions et pourra se référer aux partenaires externes.

Les sanctions seront choisies en fonction de:

- Développer des compétences qui permettront d'adopter les comportements attendus.
- Amener l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus.
- Contribuer à son développement tout en préservant son lien d'attachement.

SUIVI DONNÉ À TOUS SIGNALEMENT OU PLAINTE

- Consignation des événements et des rencontres
- Rencontre avec tous les élèves impliqués de façon individuelle
- Communiquer avec les parents
- Communiquer avec les intervenants externes impliqués dans le suivi des élèves concernés
- Partager l'information pertinente au personnel de l'école
- Concertation et consignation au centre de services scolaires en contexte de violences à caractères sexuelle

MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

L'ÉLÈVE ET/OU LES PARENT PEUVENT SIGNALER EN COMPOSANT LE 418-541-4343 ET EN LAISSER UN MESSAGE SUR LA BOÎTE VOCALE #4222

SE RÉFÉRER À L'AGENDA, SITE WEB, ET AUX AFFICHES SUR LES MURS DE L'ÉCOLE